

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 20 janvier 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Philippe DELARUE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité.

**PLAN DE FINANCEMENT – MOBILIER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE
(06-2026)**

Madame la première adjointe évoque la décision prise le 16 juillet 2025 de déménager la médiathèque dans les locaux de l'ancien Trésor Public, notamment pour des raisons liées à l'accessibilité du lieu. A cet objectif, s'ajoutent les objectifs suivants :

- Améliorer la visibilité du lieu grâce à son positionnement en rez-de -chaussée et à côté de la Poste et face à un parking et à l'Office de Tourisme. Cette visibilité sera renforcée grâce à l'espace vert ombragé qui sera valorisé comme un espace de lecture de plein air en période estivale.
- Conforter les actions auprès de la petite enfance grâce à cette accessibilité et aussi accueillir un public âgé et/ou en situation de handicap.
- Renforcer ainsi le rôle de lecture publique en complément de la fête de la lecture et le rôle social de la médiathèque.

Les bibliothèques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (DRAC) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour de l'acquisition de mobilier.

Dans ce cadre, madame la 1^{ère} adjointe souhaite qu'un projet d'acquisition de mobilier complémentaire à celui existant puisse être déposé auprès de la DRAC.

Ce complément devrait permettre de mieux répondre au rôle d'accueil et de convivialité de la médiathèque, en lien avec les objectifs retenus. En complément du mobilier petite enfance du local actuel, pourvoir à l'aménagement d'un espace de lecture adultes (fauteuils et table basse), d'un espace convivial à destination des pré-ados et adolescents (poufs et table basse), d'un mobilier pour la lecture en plein air ainsi que deux bacs à albums, une tour à mangas et un présentoir de livres pour répondre à l'augmentation du fonds et en faciliter l'accès.

Le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 7 115.93€ HT et une demande de subvention de 2 846.37€ HT, soit 40% est sollicitée auprès de la DRAC au titre de la DGD.

FINANCEURS	TAUX	MONTANT DE L'AIDE HT
Etat - DRAC	40 %	2 846.37€
Autofinancement	60 %	4 269.56€
TOTAL	100 %	7 115.93€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide ce projet dont le budget prévu s'élève à 7 115.93€ HT (8 539.12€ TTC),
- Autorise M. le maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques une aide financière de 2 846.37€,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau